

Inc., une compagnie manufacturière de *jeans* où l'on a dénombré jusqu'à 300 travailleurs et qui, en 1982, ont accepté d'injecter à même l'industrie leurs paies de vacances qui représentaient plus de 80 000 \$. Ces employés ont cru que ce geste relèverait l'entreprise de ses problèmes de remboursement de la dette. Malgré cette mesure, l'entreprise Sincère déclara une faillite de quelque 700 000 \$, et quelques semaines plus tard les employés ont tout perdu: leur argent, leur emploi, même leurs *jeans*.

Ainsi, de même pour la compagnie Destel Inc., fabricant d'armoires de cuisine, qui après une croissance soutenue, décida de réinvestir plus d'un million de dollars dans un projet important. La récession de 1982 a durement touché ce secteur industriel, et en deçà de 15 mois l'entreprise enregistrait une faillite de 2.5 millions de dollars. Les employés ont écopé malgré la mise sur pied d'un plan de relève et une implication de 125 travailleurs ont perdu leurs emplois et leur argent.

Monsieur le Président, les Canadiens, les Drummondvillois et les Québécois ne devraient pas avoir à faire face à de telles situations. C'est l'Acte constitutionnel de 1867 qui donne le pouvoir de légiférer en matière de protection des salaires. Il confère au Parlement le pouvoir exprès de faire des lois relativement à, et je cite: «la banqueroute et la faillite». Cependant, comme je l'ai mentionné dans ce domaine, le gouvernement fédéral n'a légiféré qu'au moyen de la Loi sur la faillite qui est, et c'est le moins qu'on puisse dire, totalement dépassée. C'est pourquoi certaines provinces sont intervenues dans ce désert législatif pour essayer de protéger les droits des salariés et ont adopté des lois concernant les mises sous séquestre et les faillites.

En 1975, l'Office de la construction du Québec a créé un fonds destiné à garantir le versement des salaires dans les cas de faillite, d'insolvabilité, de liquidation de biens ou de propositions concordataires. Ce fonds est financé par les employeurs pour l'ensemble du Canada. Considérant qu'il y a environ 12 millions de travailleurs, il suffirait d'une cotisation annuelle d'environ 2 \$ de la part de l'employé et du propriétaire d'entreprise, quel que soit le secteur, pour créer un fonds d'assurance de quelque 50 millions de dollars.

Et je crois qu'un consensus se dégage à travers le Canada à ce sujet. Déjà, des gouvernements provinciaux ont posé quelques gestes. Par exemple, le Manitoba et l'Ontario. Cette tendance se retrouve également au niveau international. Un nombre croissant de pays industrialisés ont combiné le régime de la priorité accordée aux créances salariales à un autre système prévoyant un fonds de garantie pour le paiement des salaires et des réclamations connexes. Plus de 20 pays industrialisés ont maintenant des fonds de ce genre.

Serions-nous moins civilisés ou moins humains que la France ou l'Angleterre? La plupart des autres pays industrialisés ont déjà pris des mesures en vue de régler le problème de la protection des réclamations de salaires en cas de faillite. Bien qu'il ait reconnu le problème depuis assez longtemps, le Canada est assez loin derrière, tellement loin, de fait, que les provinces ont été forcées de combler elles-mêmes en partie ce retard.

Et, à mon humble avis, monsieur le Président, il est temps de remédier à la situation. Il est temps de mettre en place un système qui protégera les salariés dont les employeurs font faillite.

Fonds de protection

Étant donné l'avis de plusieurs commissions et comités parlementaires canadiens fédéraux et provinciaux sur le sujet, et compte tenu de l'exemple des pays de la Communauté économique européenne et de la tendance qui se dessine déjà au niveau provincial, il semble évident que la meilleure façon d'offrir cette protection est l'établissement d'un fonds d'assurance des salaires.

C'est ce que j'ai proposé dans ma motion, monsieur le Président. Ce fonds peut être constitué grâce à des contributions à parts égales des employeurs et des employés et il ne serait pas du tout nécessaire que le montant des contributions soit élevé pour atteindre l'objectif visé. La lourdeur administrative pourrait être évitée en confiant l'administration des fonds à la Commission d'assurance-chômage, qui dispose déjà des mécanismes administratifs nécessaires pour remplir cette fonction, qui gère déjà, d'ailleurs, le programme AGR-3235 de la Société du crédit agricole qui permet de remettre un montant appréciable à un agriculteur le même jour qu'il fait faillite. En plus, il reçoit un coup de main plus de la formation, plus du counselling fournis par un consultant du Centre d'emploi. Le type est tout de suite au travail et, pour prendre une expression courante: «Il n'a pas le derrière sur la paille», monsieur le Président.

En terminant, je crois que la constitution d'un tel fonds permettrait, dans la mesure du possible, d'atteindre les résultats visés. Les paiements pourraient être sûrs et rapides et l'administration du fonds simple et peu coûteuse. De plus, toute priorité accordée aux réclamations de salaire ne porteraient pas vraiment préjudice à la disponibilité de crédit pour les entreprises commerciales du Canada.

Monsieur le Président, ce problème nuit à des millions de travailleurs dans tout le Canada et il peut être réglé sans trop de bouleversements. Il nous faut nettoyer cette antiquité qu'est notre Loi sur la faillite de façon à offrir aux travailleurs canadiens la protection qu'ils méritent.

Le gouvernement actuel se prépare à prendre les mesures nécessaires pour réformer la Loi sur la faillite, et je crois que ma motion est un élément important de cette réforme et je suis certain qu'elle bénéficiera de l'appui total de cette Chambre.

• (1410)

[Traduction]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je souscris à la résolution du député de Drummond (M. Guilbault), que je tiens d'ailleurs à remercier de nous l'avoir présentée, car elle est fort importante. L'actuelle Loi sur la faillite, qui date de 1949, est passablement désuète. On a essayé à maintes reprises dans le passé de la modifier ou de la moderniser. Si l'on n'y a pas réussi, c'est qu'elle semble toujours y échapper de justesse à la fin d'une session, par exemple, ou grâce à je ne sais quel autre hasard. Surtout pendant les années 1980, de nombreux employés ont tout perdu sans qu'ils y soient pour quelque chose. Comme l'a rappelé le député, toute faillite d'entreprise entraîne pour la famille de l'employé des pressions sociales très graves.

• (1420)

Au cours des six derniers mois, 10 entreprises ont fait faillite dans ma circonscription. Et rien n'indique que des mesures aient été prises pour aider les employés concernés, qui arrivent